



Organisation de l'aviation civile internationale

## BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2019/16

le 22 mai 2019

### EXIGENCES D'ENTRÉE AU CANADA POUR LES PARTICIPANTS À LA 40<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI (Montréal, 24 septembre – 4 octobre 2019)

En préparation de la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a donné instruction, sous forme de bulletin opérationnel, à tous ses bureaux des visas situés à l'étranger d'accélérer le traitement des visas pour les participants à l'Assemblée (délégués, suppléants, conseillers et observateurs). À cette fin, les procédures ci-après doivent être suivies par les demandeurs :

#### 1. Conditions d'obtention d'un visa canadien :

- a) Les États et territoires dont les citoyens ont besoin d'un visa de résident temporaire pour entrer au Canada sont énumérés sur le site web suivant d'IRCC : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp>.
- b) Il est recommandé de soumettre la demande de visa au moins **quatre semaines avant le départ**. Un outil vous permet de vérifier les délais de traitement des demandes à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaits-traitement.html>.
- c) Depuis le 31 juillet 2018, les citoyens de certains États et territoires qui ont besoin d'un visa de résident temporaire pour entrer au Canada sont également tenus de fournir leurs données biométriques. Des informations supplémentaires à ce sujet figurent à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/campagnes/biometrie/faits.html>.

#### 2. Demandes de visa :

- a) Les **formulaires** de demande de visa de résident temporaire, ainsi que la liste de contrôle des documents qui fait partie de la trousse de demande, se trouvent sur le site <http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/visa.asp>.
- b) Une demande de visa de résident temporaire peut être présentée à un **Bureau des visas à l'étranger** au moyen d'un **formulaire en ligne**, en suivant le lien ci-dessus, ou à un **Centre de réception des demandes de visa (CRDV)**.
- c) Pour déterminer où soumettre la demande, consulter la page <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/contactez-ircc/bureaux/bureaux-internationaux-visas.html>.
- d) Outre les renseignements personnels demandés et les autres documents exigés, les demandeurs doivent indiquer qu'ils viennent à l'invitation de l'OACI et joindre une copie de la lettre SA 40/1 – 18/113 du 28 décembre 2018.
- e) Afin de faciliter l'émission des visas, les demandes et enveloppes doivent être marquées « **OACI** ».

3. *Lettre de l'OACI pour appuyer les demandes de visa :*

- a) Les intéressés peuvent demander à l'OACI une lettre d'appui à adresser au bureau des visas canadien approprié.
- b) Ces demandes doivent contenir les données personnelles des participants à l'Assemblée, à savoir nom complet, titre (entité/autorité ou lieu de travail compris), date de naissance, nationalité et numéro de passeport.
- c) Une copie de la lettre d'appui délivrée par l'OACI doit être jointe à la demande de visa à soumettre au bureau des visas canadien ou au CRDV, conformément aux exigences actuelles en matière d'immigration.

4. *Autorisation de voyage électronique (AVE) :*

Depuis le 15 mars 2016, les visiteurs exemptés de visa prenant un vol à destination du Canada doivent obtenir une autorisation de voyage électronique (AVE). Il est recommandé de présenter une demande d'AVE **longtemps à l'avance**. Pour en savoir plus sur l'AVE, consulter la page suivante du site web d'IRCC : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada/ave.html>.

5. *Arrivée au Canada :*

Afin de faciliter les formalités d'entrée au Canada, il est recommandé que les participants se munissent d'une copie du document attestant qu'ils ont été désignés par leur État pour assister à la session de l'Assemblée de l'OACI, et qu'ils se présentent en cette qualité aux autorités canadiennes de l'immigration. **Il n'est PAS possible d'obtenir un visa à l'arrivée au Canada, au point d'entrée.**

Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale
--